



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 120042

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déduction, selon un dispositif voté en 2002, des dépenses de travaux destinés à protéger des locaux des effets de l'amiante. Il s'avère que dans certains cas l'imbrication totale de l'amiante dans les composants de la toiture peut nécessiter le remplacement complet de la toiture. Elle lui demande en conséquence de lui préciser que, dans ce cas également, la déduction prévue s'applique.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120042

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2007, page 2302